

PREAMBULE

Le présent règlement ne se substitue pas au règlement intérieur de l'école mais vient en complément de celui-ci.

Dans le présent document le terme **parents** désigne le ou les responsables légaux. Le terme Centre de Loisirs désigne le **CLAE** (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, pendant l'école) ou le **CLSH** (Centre de Loisirs Sans Hébergement, pendant les vacances).

A l'école comme au Centre de loisirs, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Il apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans les relations sociales.

Tout doit être mis en œuvre pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés : attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des enfants, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à la communauté et à installer un climat serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité, les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou de l'équipe d'encadrement, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'enfant, sont expliquées et connues de tous.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, il convient de mettre en place une action éducative permettant à :

- l'enfant d'intégrer les règles du « vivre ensemble » et à rétablir une relation de confiance avec ses encadrants ;
- l'encadrant à analyser les causes des difficultés et à renouer les liens avec l'enfant et sa famille ;
- les parents à analyser la situation, à rechercher des solutions.

La vie au centre de loisirs pendant le temps périscolaire et extrascolaire nécessite l'adhésion à des règles qui permettent à tous les membres de la communauté de vivre ensemble, d'agir et de se comporter selon les axes du projet éducatif. Un lien de confiance est nécessaire et obligatoire entre les parents, le centre de loisirs et les membres de son personnel. L'inscription d'un enfant au centre de loisirs implique l'acceptation par ses parents de toutes les clauses du règlement intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.



1. ADMINISTRATIF

1.1. Accueil et admission

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement, **CLSH**, accueille les enfants pendant les vacances et les mercredis de 7h30 à 18h00.

Le Centre de Loisirs Associé à l'École, **CLAE**, accueille les enfants de l'école sur les temps périscolaires de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h45 et de 16h00 à 18h30.

Les parents doivent accompagner et reprendre leur enfant à l'intérieur de l'établissement. L'attention des familles est particulièrement attirée sur la nécessité de respecter ce point déterminant pour la sécurité de l'enfant, l'organisation de la journée.

Les enfants peuvent être récupérés par les parents ou les personnes habilitées avec une autorisation remplie par les responsables légaux de l'enfant et remise à l'avance à la direction.

Aucun enfant ne peut quitter seul le centre sans autorisation écrite des responsables légaux quelle que soit l'heure de sortie.

En cas de retard des parents, il faut impérativement contacter le bureau du centre de loisirs au n° prévu ci-dessus.

En cas de retard répété un courrier pourra vous être adressé par la direction de l'association afin de trouver une solution.

Pour que votre enfant soit accueilli, il faut absolument avoir fourni :

- une fiche de renseignements dûment complétée ;
- en cas de garde alternée ou unique, une décision judiciaire relative à la garde de l'enfant.

Toute modification de ces données devra être communiquée à la Direction de L'ASSQOT.

1.2. Inscriptions

Le système diffère selon la période d'inscription : périscolaire ou vacances.

Les inscriptions au CLAE, temps périscolaire et repas, se font par l'intermédiaire de la Mairie de Toulouse. La facturation vous est adressée par la Mairie de Toulouse. L'association ASSQOT assure la mise en place des activités, le temps de repas et la transmission des états de présence de votre enfant au service de l'éducation de la Mairie de Toulouse.

Les inscriptions au CLSH se font directement au bureau du Centre de Loisirs, situé dans les locaux de l'école. La facturation vous est adressée par l'association ASSQOT.

1.3. Assurances

Une assurance en responsabilité civile est contractée par l'association, en cas de dommages corporels ou matériels, à votre enfant, occasionnés par une activité ou un salarié de l'association ASSQOT.

Il est recommandé aux familles de contracter une assurance individuelle complémentaire pour tout dommage corporel ou matériel occasionné entre enfants.



2. REGLES DE VIE : GENERALITES

2.1. Règles de politesse et de courtoisie

Une attitude honnête et responsable est attendue de tous, ainsi que le respect de soi, des autres et de l'environnement, dans le centre de loisirs et lors des déplacements.

Un langage correct excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect, dans la structure et aux abords.

Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique est formellement interdite.

2.2. Tenue vestimentaire

La structure accueille des enfants et des personnels de tous les horizons, de religion et de culture très diverses. Par respect pour cette diversité, et afin de conserver un environnement propice, une tenue vestimentaire adaptée, correcte, non provocante et décente est exigée de tous.

2.3. Laïcité

Tous les membres de cette communauté doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'[article L. 141-5-1](#) du code de l'éducation issu de la [loi n° 2004-228 du 15 mars 2004](#)) ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école et du temps périscolaire.

2.4. Les locaux

2.4.1. Accès aux locaux

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps péri et extra-scolaire n'est de droit que pour les personnes travaillant dans l'établissement.

L'accès des locaux aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation d'un responsable du CLAE/CLSH.

L'accès au parking de l'école est réservé aux responsables de la structure, pour des raisons de sécurité aucun stationnement de voiture individuelle n'est autorisé dans ou devant le parking.

2.4.2. Hygiène et salubrité

L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, prévue à l'[article D. 521-17](#) du code de l'éducation, doit être rappelée par affichage et mentionnée dans le règlement intérieur de l'école.



3. PUNITIONS ET SANCTIONS : GENERALITES

Le régime des punitions et sanctions a pour but de permettre à l'enfant de prendre conscience de ses manquements et ainsi de le faire progresser. Les punitions et sanctions sont motivées et expliquées pour conserver leur valeur éducative.

3.1. Les punitions

Les punitions concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des enfants, comme la perturbation de la vie de groupe ou le manque de courtoisie. Elles sont prononcées directement par l'équipe d'encadrement, les personnels de direction.

3.2. Les sanctions

Les sanctions concernent les atteintes aux biens ou aux personnes ainsi que les manquements graves aux dispositions du règlement intérieur ou de la loi en vigueur.

Elles sont prononcées directement par l'équipe d'encadrement, les personnels de direction ou la direction de l'éducation.

3.3. Les possibles punitions et sanctions

3.3.1. Les punitions

Les parents et l'élève sont avisés selon l'importance.

Elles tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante en tenant compte de l'âge :

- Observation : un manquement peut être sanctionné par une observation orale ou écrite.
- Exclusion de groupe : exceptionnellement, s'il perturbe l'activité de manière forte ou répétée, l'enfant peut en être exclu par son animateur.
- Travail civique : il s'agit d'un travail d'intérêt général à faire dans le Centre de Loisirs.

3.3.2. Les Sanctions

Les parents et l'élève sont systématiquement avisés et éventuellement rencontrés par un membre de la direction.

Elles tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées en fonction de l'âge de l'enfant de la façon suivante :

Avertissement

Cette sanction peut être demandée, lors d'un conseil des sages par exemple, par une équipe pédagogique constatant des manquements graves ou répétés d'un enfant du point de vue de son comportement. L'élève et sa famille en sont informés.

Contrat

Un élève peut être contraint à signer un contrat définissant les conditions de la poursuite de ses activités au centre de loisirs, qu'il compromet par son attitude indisciplinée. Ce contrat est également signé par l'un



de ses représentants légaux. Le non-respect des clauses du contrat peut entraîner d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des activités et la mise à l'écart des groupes.

Exclusions

Le non-respect répété des règles de vie, l'insolence, la déloyauté dans les rapports, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le refus pratique de toute collaboration avec les adultes montrent qu'un jeune est inapte à respecter les valeurs du centre de loisirs. Ces manquements sont donc susceptibles d'être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion définitive est prononcée par le directeur.

4. INFORMATION DES PARENTS ET DES ENFANTS : GENERALITES

4.1. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté. **La signature de la fiche d'inscription implique l'adhésion au présent règlement.**

En respectant ce code de vie, je vais contribuer à faire du centre de loisirs un établissement accueillant, chaleureux et tolérant où il est possible d'apprendre, mais aussi de jouer dans le respect, l'ordre et la sécurité.

En tant qu'enfant du centre de loisirs, je m'engage à me comporter d'une manière responsable et ce, dans mon propre intérêt autant que dans l'intérêt des autres enfants.

4.2. Droits et devoirs

4.2.1. Les parents

Droits

Les parents ont le droit d'être informés des acquis et du comportement de leur enfant, du contenu des activités proposées et du projet pédagogique de la structure. Ils sont informés d'éventuelles sanctions ou punitions en direction de leur enfant.

Obligations

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants les principes de laïcité et de respect et de s'engager dans le dialogue que le directeur du centre de loisirs leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de l'équipe d'encadrement, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Interdiction

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte du centre de loisirs sans s'être préalablement présentés et signalés à une personne assurant l'accueil. En cas de litige entre enfants, les parents sont invités à se référer à un membre de l'équipe d'encadrement ; en aucun cas un parent n'est autorisé à intervenir sur un autre enfant que le sien, sous peine de se voir refuser l'accès à l'enceinte du centre de loisirs par la suite.



4.2.2. Les enfants

Droits

L'équipe d'encadrement prend toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la Convention des droits de l'enfant. En conséquence, le règlement intérieur doit préciser que « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ».

Les enfants doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre loisirs.

Obligations

Chaque enfant a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les enfants doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

4.2.3. Le personnel

Droits

Tous les personnels de l'association ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

L'équipe d'encadrement doit être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les activités et le comportement de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public de loisirs et porteurs des valeurs de l'association.

4.3. Locaux et matériels

Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ensemble du matériel et de la propreté de tous les locaux communs. Toute dégradation est passible d'une sanction et fait l'objet d'une mesure de réparation financière, sous forme de facture adressée aux parents.

À la fin de chaque activité, les enfants doivent remettre la salle en place, ramasser les papiers et autres détritrus, pour les suivants.

Chacun doit également respecter les biens et matériels des autres enfants.

4.5. Vol

Pour assurer la sécurité des biens de chacun à l'intérieur du centre de loisirs, il est de la responsabilité de chaque enfant de ranger dans son cartable ou sac tout objet de valeur et de veiller à ne pas laisser traîner ses affaires personnelles.



Si un enfant trouve un objet ou un effet personnel ne lui appartenant pas, il est tenu de le donner à un adulte. En cas de vol, la responsabilité du centre de loisirs ne peut être retenue, l'assurance collective ne couvre pas ces dommages.

4.6. Objets dangereux

Sont formellement interdits dans l'enceinte du centre de loisirs les objets dangereux comme : les armes ou imitations d'armes, les objets présentant un danger pour la sécurité. En cas d'introduction ou possession d'un objet supposé dangereux, les enfants sont passibles d'une sanction

4.7. Violence – Intimidation – Harcèlement

Les élèves doivent en tout temps et en tout lieu, y compris dans le cyber espace, adopter un comportement empreint de civisme et de respect. Toute acte de violence et/ou d'intimidation est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Aucune forme de représailles n'est tolérée. Les auteurs de représailles sont passibles des mêmes sanctions que celles prévues pour les élèves ayant commis un acte de violence et/ou d'intimidation.

5. CHARTE DE BONNE CONDUITE : A LIRE AVEC VOTRE ENFANT

Mon horaire

Le centre de loisirs m'accueille dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires à partir de 7h30 jusqu'à 18h30 (18h00 les mercredis et vacances). A mon arrivée, je dois être accompagné par un responsable, je signale mon arrivée à l'animateur d'accueil.

Pendant le temps périscolaire je n'ai pas le droit de remonter dans ma classe ou à mon étage ni de circuler dans les couloirs de l'école sans adulte.

Je ne peux pas quitter le centre de loisirs seul sans autorisation d'un parent.

Le soir quand je quitte le centre de loisirs, le responsable qui vient me chercher doit signer le cahier de décharge.

Mon comportement

1. Je m'exprime et j'agis poliment en tout temps, aussi bien avec les adultes qu'avec tous les autres enfants du centre de loisirs.
2. Je ne commets pas d'actes susceptibles de causer du tort aux autres ou de me nuire à moi-même : imprudence, bagarre, menace, intimidation, insulte, moquerie, vol, etc.
3. Si je suis victime ou témoin de tels gestes, j'en parle aux adultes qui m'encadrent au centre de loisirs.
4. Je respecte les locaux et le matériel du centre de loisirs.
5. Je règle mes conflits sans violence et, au besoin, je sollicite l'aide des adultes qui m'encadrent.
6. Je laisse à la maison tout objet inutile ou dangereux.
7. Si je trouve un objet qui ne m'appartient pas, je le remets à un adulte de l'école.
8. Je respecte les règles des salles d'accueil, de la bibliothèque et de la cour de récréation.
9. En cas d'évacuation d'urgence :
 - j'écoute attentivement les directives de l'encadrant ou de tout autre adulte responsable ;
 - je sors rapidement sans courir, sans parler, sans m'énerver ;
 - je n'emporte rien avec moi.



Je m'engage à appliquer ce code de vie à l'intérieur du centre de loisirs et lors des sorties

Je suis conscient que, tout non-respect du code de vie m'expose à diverses sanctions adaptées à la fréquence et à la gravité des infractions, de même qu'à une éventuelle rencontre disciplinaire avec la direction. Je pourrais notamment me voir imposer les punitions suivantes :

- une observation verbale puis écrite ;
- du travail d'intérêt général ;
- un engagement de civilité.

Si je commets des actes plus graves, je sais que je m'expose aux sanctions suivantes

- Mise sous contrat : je peux être contraint à signer un contrat définissant les conditions de la poursuite de ma présence au centre de loisirs, que je compromets par mon attitude indisciplinée. Ce contrat est également signé par l'un de mes parents. Le refus de signer le contrat ou son non-respect peut entraîner d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Exclusion d'une activité particulière.
- Exclusion du centre de loisirs.